

UNIVERSITE de BORDEAUX

35, place Pey Berland
33000 BORDEAUX

N° 2026-043

**Maintenance des équipements de simulation en santé de
marque VIRTAMED, SIMEDYS, LAERDAL et GAUMARD, détenus
par l'université de Bordeaux, y compris fourniture de
consommables et services associés**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

Date limite de réception des offres :

16/09/2026 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT ET MONTANT MAXIMUM	3
ARTICLE 3 - FORME	3
ARTICLE 4 - DUREE.....	3
4.1 Marchés subséquents à la survenance du besoin	4
ARTICLE 5 - PROCEDURE DE PASSATION ET NEGOCIATION.....	4
5.1 Procédure de passation	4
5.2 Négociation.....	4
ARTICLE 6 - VARIANTE.....	4
ARTICLE 7 - VISITE.....	4
ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES.....	4
ARTICLE 10 - LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES	5
10.1 - Cotraitance	5
10.2 - Sous traitance.....	5
ARTICLE 11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 12 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 14 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 15 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	6
ARTICLE 16 - MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS.....	6
ARTICLE 17 - CONTENU DES PLIS	8
17.1 - Pièces à produire pour la candidature.....	8
18.2 - Pièces à produire pour l'offre	10
17.3 – Elimination des offres non conformes	11
17.4 – Critères de jugement des offres et pondération.....	11
ARTICLE 18 - EXAMEN DES CANDIDATURES.....	12
18.1 - Vérification de la complétude des candidatures - Elimination des candidatures.....	12
18.2 - Vérification d'aptitude des capacités du candidat.....	12
18.3 - Vérification des interdictions de soumissionner.....	12
18.4 - Allègement des formalités de candidature	13
ARTICLE 19 - REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION.....	13
19.1 - Rejet des offres et notification	13
19.2 - Attribution du marché	14

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance des équipements de simulation en santé des marques VIRTAMED, SIMEDYS, LAERDAL ET GAUMARD détenus par l'université de Bordeaux, après la fin de leur période de garantie, y compris la fourniture de consommables et les services associés.

Le présent accord-cadre est ouvert aux besoins de l'ensemble de l'université de Bordeaux. Néanmoins, les prestations requises et à chiffrer dans l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement pour les premiers bons de commandes, concernent les équipements du parc du collège des sciences de la santé de l'université de Bordeaux.

ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT ET MONTANT MAXIMUM

Le présent marché est constitué en lots, tels que définis ci-après, chaque lot étant assorti d'un montant maximum :

N°	Intitulé du lot	Montant maximum sur la durée maximale du marché (€ HT)
1	Maintenance des équipements de marque VIRTAMED	500 000€ HT
2	Maintenance des équipements de marque SIMEDYS	120 000 € HT
3	Maintenance des équipements de marque LAERDAL	400 000€ HT
4	Maintenance des équipements de marque GAUMARD	60 000€ HT

 *Ce montant maximum représente une estimation de la valeur maximale de l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées par l'université de Bordeaux pendant les 4 années d'exécution du marché. Ce montant maximum ne constitue pas un engagement du pouvoir adjudicateur à commander auprès du titulaire jusqu'à concurrence de ce plafond.*

ARTICLE 3 - FORME

Pour chaque lot, le présent contrat prend la forme d'un accord-cadre mixte **mono attributaire** s'exécutant :

- Par bons de commande pour les prestations et fournitures figurant en annexe 1 à l'AE,
- Par marchés subséquent à la survenance du besoin pour les prestations et fournitures dont la liste n'a pas pu être définie en amont de la consultation.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période ferme de quatre (4) ans.

Aucune prestation ne sera exécutée en l'absence de notification de bons de commande ou marchés subséquents.

4.1 MARCHES SUBSEQUENTS A LA SURVENANCE DU BESOIN

Les marchés subséquents passés à la survenance du besoin ont une durée de validité maximale de douze (12) mois à compter de leur notification. Ils peuvent déterminer une durée inférieure mais en aucun cas supérieure. Les marchés subséquents à la survenance du besoin s'exécutent sur le fondement de l'accord-cadre.

Le Titulaire est contractuellement lié par les engagements consentis avec l'Université dans le cadre de l'accord-cadre, et ce, même si les prestations s'exécutent après sa date de fin.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE PASSATION ET NEGOCIATION

5.1 PROCEDURE DE PASSATION

[Appel d'offres ouvert : art. R2124-2 et R2161-2 à 5 du CCP*]

() pour cet article, CCP= Code de la Commande Publique*

5.2 NEGOCIATION

[Appel d'offres ouvert : pas de négociation possible]

ARTICLE 6 - VARIANTE

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 7 - VISITE

Sans objet.

ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **cent vingt (120)** jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article 4.9.3 du Cahier des Clauses Particulières, une avance est accordée au Titulaire dans les conditions définies aux articles R2191-3 et suivants du code de la commande publique, sauf renonciation.

Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture selon les conditions définies au du Cahier des Clauses Particulières.

Le Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par virement administratif.

ARTICLE 10 - LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

10.1 - COTRAITANCE

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

L'Université de Bordeaux souhaite que lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement prenne la forme d'un groupement solidaire.

10.2 - SOUS TRAITANCE

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » complété et signé par le titulaire du marché et son sous-traitant, (DC4 - **VERSION 2024**)
- RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € TTC)
- A la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve permettant de vérifier que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, et qu'il possède les capacités pour exécuter le marché public.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Nota : Dans le cas où des prestations seraient sous-traitées sous la responsabilité du titulaire, celui-ci doit démontrer que son organisation lui permet d'assurer en permanence la maîtrise et l'habilitation des sous-traitants.

ARTICLE 11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Les imprimés DC1 et DC2 à utiliser pour la remise de l'offre ;**
- **Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 (références clients de moins de 3 ans) ;**
- **L'acte d'engagement et son annexe (cadre de réponse technique et financier) ;**
- **Le Cahier des Clauses Particulières ;**
- **L'attestation sur l'honneur type ;**
- **La note de dématérialisation des marchés publics de l'université de Bordeaux – Conseil aux entreprises**

Les candidats sont invités à se procurer le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés de fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) non joint au dossier de consultation.

ARTICLE 12 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE peut être consulté ou téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Pour toute information :

UNIVERSITE DE BORDEAUX
Direction des Achats
351, Cours de la Libération
33405 Talence Cedex - France

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions **au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres** sur la plateforme de dématérialisation : marches-publics.gouv.fr (recherche par le numéro figurant en page de garde du présent document)

Les réponses apportées par l'Université seront déposées sur la plate-forme de dématérialisation **8 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Autres informations utiles :

En raison de la fermeture administrative estivale de l'Université de Bordeaux, les demandes adressées entre le 24 juillet et le 23 août 2026 inclus seront traitées à partir du 24 août 2026.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Université se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Ces précisions ou compléments de dossier de consultation seront publiés sur marches-publics.gouv.fr (seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces modifications). Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 15 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres qui seraient parvenues après la date indiquée sur la première page du présent document seront déclarées irrégulières.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et ne sera pas ouvert.

ARTICLE 16 - MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis sont transmis **obligatoirement** par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les candidats doivent signer électroniquement leur offre au moment du dépôt du pli contenant les candidatures et les offres. Les plis non signés, ne seront pas rejetés et pourront être régularisés ultérieurement.

Dans le cadre de la transmission d'une offre avec signature électronique, les certificats de signature électronique acceptés doivent être conformes au référentiel général de sécurité ou à des conditions de sécurité équivalentes. Le candidat doit s'assurer que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité au RGS par le profil d'acheteur.

Le candidat doit respecter les clauses relatives à la dématérialisation des procédures édictées ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception.

Signature électronique obligatoire

Les offres, transmises par voie électronique (et le cas échéant le pli de sauvegarde), sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment son identification.

Conformément à l'annexe n°12 du code de la commande publique, la signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS n°910/2014.

Le certificat de signature respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES (signature électronique enveloppée de documents au format PDF) doit être privilégié pour sa simplicité d'utilisation.

Les prestataires habilités à délivrer le certificat de signature électronique sont référencés sous le lien suivant :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature des documents et être établi au nom de la personne physique autorisée à signer.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde sur support informatique (clé USB) est autorisé. Les conditions d'acheminement de cette copie sont les suivantes :

UNIVERSITE DE BORDEAUX
Direction des Achats
351, Cours de la Libération
Bat A 33 – 2ème étage – Porte 231
33405 Talence Cedex

Ce pli de sauvegarde devra :

- Être envoyé par courrier sous plis cacheté **précisant le n° de la consultation** figurant en page de garde du présent document et la mention « pli de sauvegarde »,
- Parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde

Tous pli de sauvegarde qui ne respecterait pas les dispositions définies ci-avant sera déclaré irrégulier.

Autres informations

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé dans les conditions de l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi. **Dans ce contexte, la copie de sauvegarde se substitue automatiquement à l'envoi dématérialisé, sous réserve d'avoir été réceptionnée dans les délais requis et de ne pas être elle-même corrompue.**

A l'ouverture des plis, la personne publique utilisera Symantec Endpoint Protection.

Ordinateurs APPLE

Les candidats utilisateurs d'ordinateurs de la marque « APPLE » sont invités à déposer leurs offres sur PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, via le moteur de recherche « FIREFOX ».

ARTICLE 17 - CONTENU DES PLIS

Il est demandé que les documents de la candidature et de l'offre soient entièrement rédigés en langue française y compris l'intégralité de l'offre technique. Néanmoins, à défaut du français, la documentation technique peut être établie en anglais.

Si certains documents officiels des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

17.1 - PIECES A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Pour tous ces éléments, les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 et DC2 remis avec le dossier de consultation (le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre).

Le candidat doit produire les documents et/ou renseignements suivants :

Nota concernant les zones où figurent des cases à cocher : le candidat fournira les documents correspondant aux cases cochées

A. DUME Ou Lettre de candidature + Déclaration du candidat	<u>Solution 1 : candidature DUME</u> Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse. Le candidat peut fournir son DUME en pièce libre. Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables. Voir lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd <u>Solution 2 : candidature hors DUME</u> Tout candidat à la présente procédure devra produire : Le formulaire DC1 (*) « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété. Le formulaire DC2 (*) « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement.
B. Attestations sur l'honneur	▪ Déclaration sur l'honneur Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail. L'université de Bordeaux se réserve le droit d'exclure de la procédure de passation du marché les candidats qui entreraient dans les cas posés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP. Dans ce cas, les candidats seront invités à présenter leurs observations conformément aux dispositions de l'article L2141-11.

	Le candidat déclare également qu'aucun jugement définitif d'une juridiction d'un Etat membre de l'Union européenne ne l'exclut expressément des marchés publics (article L2141-6). Lorsqu'un candidat est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du code de la commande publique, il informe sans délai l'université de ce changement de situation. ▪ Salariés de nationalité étrangère Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
C. Renseignement permettant d'apprécier la capacité du candidat	A. Aptitude ☒ Inscription sur un registre professionnel pertinent ☐ Inscription sur un registre du commerce ☐ Pour les marchés de services : nécessité de détenir une autorisation spécifique : (à préciser) B. Capacité économique et financière ☒ Chiffre d'affaires annuel général ☒ Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, veuillez indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité C. Capacité technique et professionnelle Liste des références, indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire : (annexe 1 au RC) ☐ Liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années ☒ Liste des principaux services fournis ou livraisons effectuée sur les trois années antérieures ☐ Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés. D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale ☐ Les certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des équipements et fournitures à des spécifications ou à des normes. Il est toutefois accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité si le prestataire n'a pas accès à ces certificats ou aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés. E. Présentation de la société (annexe 1 au RC) ☒ Le candidat fournira une présentation de sa société, en précisant la raison sociale. Il devra fournir une présentation détaillée de la

	société (chiffres clés, localisation, nombre de projets accompagnés, nombre de projets lauréats), un organigramme, détailler le savoir-faire, le champ de compétence et l'expertise et précisera ses valeurs et engagements
D. Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
E. et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement	Le cas échéant, fournir l'habilitation du mandataire à engager le groupement. L'habilitation doit être signée électroniquement par l'ensemble des membres du groupement.
F. Le cas échéant, le formulaire DC4 <i>Formulaire version 2019</i>	Le formulaire DC4 (*) « Déclaration de sous-traitance » dûment complété. Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les documents suivants : - Formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » complété et signé électroniquement par le titulaire du marché et son sous-traitant, - RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € TTC) A la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve permettant de vérifier que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, et qu'il possède les capacités pour exécuter le marché public. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

18.2 - PIECES A PRODUIRE POUR L'OFFRE



LE CANDIDAT DOIT FOURNIR POUR CHAQUE LOT SUR LEQUEL IL DEPOSE UNE OFFRE :

1 - L'acte d'engagement (AE)	L'AE dûment renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société. Rappel : Les candidats doivent signer électroniquement l'acte d'engagement au moment du dépôt du pli. Les plis non signés pourront être régularisés. Le format PAdES (signature électronique enveloppée de documents au format PDF) doit être privilégié pour sa simplicité d'utilisation.
2 - L'annexe à l'AE : cadre de réponse technique et financière <i>Les tableaux sont obligatoirement à fournir sous format tableur de type Excel modifiable ET sous format PDF</i>	Un cadre de réponse comportant deux onglets à remplir 1. Grille de réponse aux exigences techniques 2. Prix

<i>Tous les tableaux sont à compléter selon les consignes figurant dans le document</i> La production de documents propres au candidat en lieu et place du cadre de réponse technique et financier dûment complété est proscrite.	<u>Les spécifications du Cahier des Clauses Particulières doivent impérativement être respectées par les candidats sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière</u>
3 – Un relevé d'identité bancaire (RIB BIC-IBAN).	
Le candidat pourra joindre un mémoire technique s'il le souhaite, ainsi que tout document annexe permettant de favoriser la compréhension et la valorisation de son offre. Ces documents ne se substitueront en aucun cas aux exigences n° 1 et 2 visées ci-dessus.	

17.3 – ELIMINATION DES OFFRES NON CONFORMES

Le pouvoir adjudicateur élimine sans les classer les offres jugées inacceptables, inappropriées ou anormalement basses (dans ce dernier cas après avoir interrogé le soumissionnaire selon la procédure prévue à l'article R2152-3 à 5 du code de la commande publique).

S'il constate que les offres sont irrégulières, le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R2152.2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité d'inviter par écrit les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, dans le délai prescrit.

A l'issue de ce délai, si l'offre d'un soumissionnaire demeure irrégulière, elle est éliminée sans être classée.

17.4 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDERATION

Pour chaque lot, les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Critère Prix : 40%**
- **Critère Valeur technique : 50%**
La valeur des offres est évaluée au regard des fonctions définies au cadre de réponse technique et financière
 - **Maintien en condition opérationnelle et performance des services proposés = 40% ;**
 - **Performance de la Hot line = 20% ;**
 - **Maintenance à l'attachement = 20% ;**
 - **Formation = 20%.**
- **Critère Développement Durable : 10%**

L'ensemble de l'offre sera évalué au regard des critères définis ci-avant.

Précisions pour le critère « Valeur technique » :

Dans la grille de réponse :

- Les fonctions de niveau 1 sont obligatoires : **Les réponses qui ne couvriront pas les fonctions de niveau 1 détaillées à l'annexe à l'acte d'engagement seront éliminées. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'introduire une tolérance de 10% sur ce point.**

- Les fonctions de niveau 2 relèvent de la performance des offres.

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont analysées et classées par ordre décroissant.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessus.

Au cours de la phase d'analyse, le pouvoir adjudicateur peut être amené à demander aux candidats des précisions ou compléments sur la teneur de leur offre.

ARTICLE 18 - EXAMEN DES CANDIDATURES

18.1 - VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DES CANDIDATURES - ELIMINATION DES CANDIDATURES

L'Université de Bordeaux vérifie la complétude des dossiers de candidatures.

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter par écrit un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure, à fournir les documents ou renseignements manquants, dans le délai prescrit.

Les documents justificatifs seront demandés au Titulaire pressenti, au plus tard à l'issue de la procédure de passation. Tout candidat n'ayant pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, verra sa candidature déclarée irrecevable par le Pouvoir Adjudicateur, et sera éliminé.

D'autre part, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

L'examen des candidatures peut intervenir après l'évaluation des offres.

18.2 - VERIFICATION D'APTITUDE DES CAPACITES DU CANDIDAT

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public ou un accord-cadre doit produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve permettant de vérifier son aptitude ainsi que ses capacités économique et financière, technique et professionnelle, telles que demandées par le Pouvoir Adjudicateur au présent règlement de la consultation.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

NOTA : il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique, si les justificatifs de candidatures remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

18.3 - VERIFICATION DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public ou un accord-cadre doit produire en outre les attestations et documents suivants :

Pour le candidat établi en France

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats. Ces documents

doivent être valables au moment de l'attribution provisoire du marché sur demande du pouvoir adjudicateur, ou au moment du dépôt de la candidature si le candidat les a fournis de lui-même.

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du Code du Travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger),
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de trois mois, ou à défaut, numéro SIREN,
- Le cas échéant :
 - La liste nominative des salariés étrangers employés par le Titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail),
 - Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du Code du Travail),
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, ainsi que la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché.

Pour le candidat établi dans un Etat autre que la France

- Un certificat similaire établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;
- Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ;
- Lorsqu'un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans tous les cas cités ci-dessus, les certificats, attestations ou déclarations rédigées en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

☞ Le candidat peut remettre ces documents dans son dossier.

18.4 - ALLEGEMENT DES FORMALITES DE CANDIDATURE

Conformément aux articles R2143-13 et 14 du Code de la Commande Publique, le candidat est dispensé de transmettre les documents justificatifs cités précédents, à condition soit :

- D'avoir autorisé, dans son dossier de candidature, le Pouvoir Adjudicateur à vérifier cette liste par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit au Pouvoir Adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage, dont l'accès doit être gratuit ;
- D'avoir déjà transmis ces documents au Pouvoir Adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. Les documents déjà transmis doivent demeurer valables et le candidat doit indiquer au Pouvoir Adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

ARTICLE 19 - REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION

19.1 - REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION

A la suite de la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et de leur pondération définis ci-avant, l'Université notifie le rejet des offres non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet. Cette notification est envoyée par le profil acheteur.

Les candidats dont l'offre a été rejetée peuvent demander la communication des motifs détaillés du rejet de leur offre en application des articles R2181-1 à 4 du code de la commande publique. La réponse à cette demande sera envoyée par le profil acheteur, **y compris si celle-ci intervient après la notification du marché.**

19.2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat désigné attributaire, devra produire, pour être définitivement reçu, dans le délai imparti, les certificats et les documents justificatifs, tenant à leurs aptitudes, capacités et aux interdictions de soumissionner, et l'attestation d'assurance visée au Cahier des Clauses Particulières.

En application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé. Dans le cas où la vérification de la candidature intervient après le classement des offres, la même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

Si l'attributaire a signé électroniquement son offre, l'acte d'engagement, et le cas échéant la mise au point, pourront être signés électroniquement par l'Université de Bordeaux et transmis à l'attributaire pour notification via le profil acheteur PLACE.

NB : L'Université de Bordeaux se réserve le droit de demander la rematérialisation de l'offre au moment de l'attribution du marché.